

RECONNAISSANCE DE LA CROIX-ROUGE ANDORRANE

Circulaire N° 577

Genève, le 24 mars 1994

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge andorrane. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 24 mars 1994, porte à 162 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La nouvelle Société a sollicité, le 10 août 1993, sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités pour l'année 1992 et le texte de ses statuts. Le décret 507/V du 21 mars 1980 du Conseil Général avait reconnu la Société comme la seule Société nationale de Croix-Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, autorisée à déployer ses activités sur tout le territoire du pays, au sens des Conventions de Genève.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun, au sein de la Commission conjointe pour les Statuts des Sociétés nationales, avec le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international de la Croix-Rouge étaient remplies.

Par une déclaration en date du 10 août 1993, la Principauté d'Andorre a adhéré aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 dont elle est expressément partie depuis le 17 mars 1994.

Par ailleurs, les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont visité cette Société, ont constaté qu'elle possédait une infrastructure lui permettant d'agir sur l'ensemble du territoire national. Elle exerce actuellement ses activités dans plusieurs domaines: formation de secouristes, éducation sanitaire, service ambulancier, aide aux personnes âgées ou nécessiteuses, programmes d'aide à l'étranger, en particulier dans le domaine de la santé.

La Société est placée sous la présidence de Monsieur Serafi Miro Bernado. Le siège de la Société est à Andorra la Vella et son adresse est la suivante:

Croix-Rouge andorranne
Prat de la Creu 22
Andorra la Vella
Andorre

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir la Croix-Rouge andorranne au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse ses vœux de succès pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
Cornelio Sommaruga
Président